

Règlement intérieur de l'association LAPLLA.net

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts.

Son contenu a été défini par le conseil d'administration du 02 octobre 2010 et ne peut être modifié que par celui-ci .

Admission

Toute structure ou personne qui le souhaite peut adhérer à l'association Linux-Angoulême.

Après cotisation, elle pourra alors participer à la vie de l'association et profiter des services proposés

Cotisation

Le conseil d'administration a définit pour cette année les tarifs suivants :

Plein tarif : 20 euros

Tarif réduit (chômeur, étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, etc...) : 10 euros

À noter que la cotisation est reconductible à la date anniversaire de l'inscription.

Les membres mineurs

Les personnes mineures peuvent adhérer à l'association mais ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Par contre, elles pourront voter pleinement lors des différentes assemblées à la condition d'avoir 16 ans minimum lors du vote.

Radiation

Après plusieurs avertissements du Conseil d'administration, ce dernier pourra exclure un adhérent pour les motifs suivants :

- Non paiement de la cotisation en cours
- Infraction au statuts et règlement intérieur de l'association Linux-Angoulême
- Infractions aux règles élémentaires de la vie en société (insultes, violence ...)

Avant toute décision, le membre sera invité à s'expliquer devant le conseil d'administration.